



REPUBLIQUE

FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,  
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE) ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DE .....

**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'EXPORTATION VERS LE MAROC DE LAPINS  
REPRODUCTEURS**

**I – PROVENANCE DES ANIMAUX**

- Nom et adresse de l'élevage de provenance :
- Nom et adresse de l'expéditeur :

**II - DESTINATION DES ANIMAUX**

- Adresse de l'établissement de destination :
- Nom et adresse du destinataire :

**III – IDENTIFICATION DES ANIMAUX**

- Nombre :
- Race :
- Sexe :
- Age :

**IV – ATTESTATION SANITAIRE**

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que :

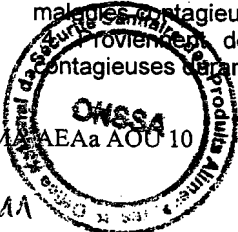
1. Les élevages de provenance sont sous la supervision continue d'un vétérinaire sanitaire.

Les animaux mentionnés ci-dessus :

2. Ont été examinés au cours des 48 dernières heures et trouvés en bon état de santé et ne présentaient aucun signe clinique de maladie contagieuse notamment de myxomatose, de tularémie, de maladie hémorragique virale du lapin ou d'entérocolite du lapin.

3. Ne font pas l'objet d'une élimination dans le cadre de programmes officiels de contrôle ou d'éradication de maladies contagieuses.

4. Proviennent de fermes qui n'ont pas été soumises à une quarantaine pour cause de maladies contagieuses durant les six derniers mois.



08/04/2011

5. Ont séjourné depuis leur naissance, ou durant les 15 jours ayant précédé leur chargement, dans des exploitations dans lesquelles aucun cas de tularémie ou d'entérocologie n'a été enregistré pendant cette période.

6. Ont séjourné depuis leur naissance, ou durant les 6 mois ayant précédé leur chargement, dans des exploitations dans lesquelles aucun cas de myxomatose n'a été enregistré pendant cette période.

7.  Ont été correctement vaccinés contre  la tularémie ;  la myxomatose(\*)

Ou (\*)

N'ont pas été vaccinés contre  la tularémie ;  la myxomatose(\*) et

Ont été soumis, avec résultats négatifs, à des épreuves diagnostiques pour la recherche de  la tularémie ;  la myxomatose(\*) sur des prélèvements de sang effectués au cours des 30 derniers jours ayant précédé leur embarquement.

Dates des prélèvements : .....

Nature des tests : .....

Ou (\*)

Ont été maintenus en isolement dans une station de quarantaine pendant au moins les 15 jours ayant précédé leur chargement.

8.  Ont séjourné dans des exploitations indemnes de maladie hémorragique virale du lapin, dans lesquelles aucun cas clinique de la maladie n'a été constaté lors de l'inspection effectuée par un vétérinaire sanitaire dans les 48 heures avant leur chargement.

Ou (\*)

Ont séjourné dans des exploitations dans lesquelles :

8.1 – aucun cas de maladie hémorragique virale du lapin n'a été déclaré pendant les 60 jours ayant précédé leur chargement, et dans lesquelles aucun cas clinique de la maladie n'a été constaté lors de l'inspection effectuée par un vétérinaire sanitaire immédiatement avant leur chargement, et

8.2 – aucun animal n'a été vacciné contre la maladie hémorragique virale du lapin et 10% au moins des reproducteurs ont été soumis avec des résultats négatifs, à une épreuve sérologique pour la recherche de la maladie hémorragique virale pendant les 60 jours ayant précédé le chargement.

9. Ont été déparasités par un antiparasitaire externe dont l'efficacité est reconnue par les autorités vétérinaires officielles.

10. Au cours du transport, ont été chargés dans des contenants construits de façon à éviter que la nourriture ou la litière puisse tomber ou couler à l'extérieur, et à ne pas les faire souffrir.

11. Les moyens de transport utilisés, pour acheminer les animaux au lieu d'embarquement, ont été nettoyés et désinfectés au préalable sous la supervision du vétérinaire officiel de l'autorité compétente.

12. La fiche de synthèse ci-dessous relative aux analyses effectuées est jointe au présent certificat sanitaire :

Animaux	Maladie	Nature du test	Date du prélèvement	Résultat du test

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet officiel et signature

Nom et titre du vétérinaire officiel



08/04/2011